

Consignes du 30 octobre 2020

pour le Diocèse d'Évry

suite aux décret du 29 octobre 2020 et le courrier du Préfet du 30 octobre.

A partir du mardi 3 novembre et jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

LIEUX DE CULTES.

- **A partir mardi 3 novembre les célébrations publiques** (messes, assemblée de prière, actions liturgiques...) **ne sont plus autorisées.**
Il n'y a que **2 exceptions**, en respectant les consignes sanitaires:
 - **Les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes**
Information : Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement.
 - **Les mariages avec un maximum de 6 personnes.**
- Les concerts, activités culturelles ne sont pas autorisés.
- **Retransmission** : Des célébrations peuvent être retransmises par internet, à partir d'un lieu non ouvert au public, avec quelques personnes pour la mise en œuvre mais en l'absence d'assemblée.
- **Ouverture des églises** : les lieux de culte peuvent rester ouvert avec port du masque pour la prière personnelle, selon la volonté de leurs responsables (Responsable, de secteur, prêtre modérateur et responsable équipe animatrice). Suivant les lieux, les situations vous serez amenés à prendre des décisions différentes (d'ouverture plus contrainte à certaines heures, fermeture...)

ACTIVITES PASTORALES Malgré les contraintes, nous continuons à vivre

- **Les aumôniers des hôpitaux**, des établissements médico-sociaux, des prisons, pourront continuer à travailler ;
- **Les bénévoles des associations caritatives** (distribution de nourriture, accueil, soutien scolaire...) pourront poursuivre leur mission. Les responsables de ces activités devront leur fournir une carte attestant leur statut de bénévoles reconnus.
Ne pas hésiter à solliciter ou inviter de jeunes adultes à prêter main forte pour faire face aux besoins dans ce domaines et remplacer des bénévoles qui sont personnes à risque. Les responsables de ces activités devront leur fournir une carte attestant leur statut de bénévoles reconnus.
- **Centres pastoraux, salle paroissiales...** : les activités, les rencontres, les repas dans les salles paroissiales en présentiel ne sont pas autorisées.

Mais les rencontres d'équipe animatrice, pastorale, autres peuvent se dérouler en visio-conférence.

- **Accueil** : voyez comment l'organiser
 - soit en assurant une permanence téléphonique en présentiel ou en renvoyant les appels sur le numéro de la personne chargée de l'accueil...)
 - soit en présentiel mais avec les mesures sanitaires nécessaires.
- **Rencontres des familles pour préparer les funérailles.**
Celles-ci pourront avoir lieu
 - soit en présentiel au maximum 2 personnes avec la personne qui accueille
 - soit par téléphone ou en Visio
- **Préparation au mariage**
Celles-ci pourront avoir lieu
 - soit en présentiel avec le couple et la personne qui prépare au mariage
 - soit par téléphone ou en Visio
- **Catéchèse-Aumônerie**
« *Les activités extra scolaires sont suspendues, à l'intérieur des lieux de cultes comme dans tout autre établissement recevant du public* ». Les réunions et rencontres en présentiel ne peuvent pas avoir lieu. Comme lors du précédent confinement, nous devons redoubler d'inventivité pour maintenir de l'animation et des propositions via les réseaux sociaux. Les services diocésains concernés seront aussi proposant et en soutien.
- **La démarche du synode** sera impactée par le contexte mais les équipes synodales peuvent tenir des rencontres en visio-conférence.
- **Célébration du sacrement des malades à domicile**, visites aux personnes malades, vulnérables ou en situation de handicap demeurent possibles avec bien sûr le respect des consignes sanitaires (distanciation, gel, masques...).
- **Célébration du sacrement de pénitence**, rendez-vous d'accompagnement personnel peuvent se dérouler sur rendez-vous et dans un lieu permettant le respect des consignes sanitaires et la confidentialité.
- **Les personnels salariés.** Quand le télétravail est possible, celui-ci doit être privilégié. S'il n'est pas possible et nécessite du présentiel, l'employeur fournira un justificatif de déplacement professionnel.

Bien sûr, chaque fois qu'un déplacement est nécessaire vous devez avoir avec vous une attestation ou un justificatif de déplacement.

Tenons bons !

Cordialement



Michel Pansard

Michel PANSARD
Evêque d'Evry – Corbeil – Essonne